

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION
9 Rue de la Corvée**

Le Maire de 25660 GENNES,

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise GAZ ET EAUX située ZI du Noret 25620 MAMIROLLE relative au renouvellement du branchement d'eau suite à une fuite
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation au 9 rue de la Corvée afin de permettre le renouvellement du branchement d'eau suite à une fuite

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la moitié de la rue de la Corvée, l'intervention est située au 9 rue de la Corvée à compter du 17/01/2024 jusqu'au 17/01/2024, durant 1 jour calendaire pour permettre le renouvellement du branchement d'eau suite à une fuite. Pendant la période des travaux, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18, ou signaux manuels K10, sur zone de chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue de la Corvée, sur le territoire de la commune de Gennes, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Société GAZ ET EAUX.

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 16/01/2024

Le Maire,
Jean SIMONDON

